



VILLE
DE
LORETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20251126-A-2025-281-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

ARRÊTÉ N° 2025-281

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu, l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Lorette n° 2023-46 en date du 13 mai 2023 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire

VU, la délibération du conseil municipal de Lorette n°2023-47 en date du 13 mai 2023 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu, l'arrêté municipal n°2023-91 du 13 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature des adjoints et conseillers municipaux délégués, et notamment à Monsieur Christophe POINAS, rattaché au secteur « Quotidien, Voirie, Réseaux, Cimetière », responsable tout particulièrement pour déposer plainte au nom de la Commune en cas de dégradation des biens appartenant à la Ville, de dépôts d'ordures sauvages et d'atteinte à l'image de la Ville, pour réceptionner et contrôler les missions confiées aux prestataires en charge de travaux divers et ceux de l'entretien des espaces verts, pour signer les légalisations de signature, les photocopies certifiées conformes, les certificats d'hérédité et les correspondances courantes en lien avec sa délégation,

Vu, l'arrêté municipal n°2023-137 du 24 juillet 2023 portant délégation en tant que référent pour la lutte contre l'ambrosie ;

Considérant que le Maire peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration ;

Considérant aujourd'hui, la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

Considérant que cette délégation consentie à Monsieur Christophe POINAS empêche la bonne administration de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Christophe POINAS, adjoint au Maire, par arrêtés municipaux n°2023-91 du 13 mai 2023 et n°2023-137 du 24 juillet 2023 sont définitivement retirées à **compter du 1^{er} décembre 2025**, ou à la date de notification du présent arrêté à l'intéressé si celle-ci intervient ultérieurement

Page 1 / 2

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE
LORETTE

ARTICLE 2 : l'intéressé cessera de bénéficier des indemnités afférentes à ces délégations ;

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
* Transmis à Madame la Préfète
* Notifié à l'intéressé et affiché.

Fait à Lorette, le 26 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le

Affiché le

Transmis au représentant de l'Etat, le

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

